



numéro

CM_240326_08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le 13 mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	23
présents	19
exprimés	19
vote	
pour	19
contre	0
abstention	0

Présents :

Mmes Mélanie ALCAIDE, Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Sophie LAUX-ROBERT, Jocelyne PY, Marjorie RIBES,
M. Frank ALEXIS, Paul AMOUROUX, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, François BONHOMME, Aurélien DALOZ, Bertrand LEMOIGNE, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTÉGNÉ, Josian RIBES,

Procuration :

Absent :

Brigitte CASADO-JAILLET, Stéphanie GAUTIER, Christophe LELIEVRE, Pierre TROUCHE

Objet : Attribution de compensation de la SAM 2024

VU le CGCT et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5,
VU l'arrêté de M. le Préfet de l'Hérault du 11 octobre 2021 portant modification des compétences de Sète Agglopolé Méditerranée et en fixant ses statuts,
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU le rapport de la CLECT,
VU les conventions de mutualisation passées entre Sète Agglopolé Méditerranée et les communes membres.

CONSIDERANT que, par délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2024, Sète Agglopolé Méditerranée prévoit de fixer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2024 à 18 958€ pour la commune de Montbazin. Le montant définitif de l'attribution de compensation 2023 serait lui maintenu à 17 232€,
CONSIDERANT que ces montants tiennent compte de conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Sète Agglopolé Méditerranée, et de la refacturation des services communs au regard des conventions de mutualisation conclues avec les communes au cours de l'année 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2024 de Sète Agglopolé Méditerranée, fixé à 18 958€ pour la commune de Montbazin,
- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240326-2024-DELIB-20-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Josian RIBES



Accusé de réception en préfecture
034-213401656-20240326-2024-DELIB-20-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024